

/FE.-

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PR SIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 86-50 du 19 Février 1986

chargeant le Camarade Soulé DANKORO,
Ministre du Commerce, de l'Artisanat et
du Tourisme de l'intérim du Camarade
Hospice ANTONIO, Ministre des Finances
et de l'Economie pour compter du 16
Février 1986.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de
la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les
Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU le décret N° 85-254 du 17 Juin 1985 portant composition du
Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

D E C R E T E

Article 1er.- Pour compter du 16 Février 1985 le Camarade Soulé
DANKORO, Ministre du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme est
chargé de l'intérim du Ministre des Finances et de l'Economie pendant
l'absence du Camarade Hospice ANTONIO.

Article 2.- Le présent décret sera publié au journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 19 Février 1986

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU.-

Ampliations: PR 6 SA/CC/PRPB 4 CP/ANN 4 SGCEN 4 SPD 2 PPC 2 CPC 2
MCAT-MFE 6 AUTRES MINISTERES 13 DPE-DLC-INSAE 6 IGE 4 BN-DAN-DCCT 5
ONEPI-Gde Chanc. 2 UNB-FASJEP 4 BCP 1 PCHETS 6 JORPB 1.-